



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2022

Etaient présents : Mrs LAPLACE Thierry – NUNEZ Léopold - COMBRISSEON Gérard– DA VEIGA Sérafi – CHARRAS Olivier — LOVATY Roland - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole –MICHON Georgette - TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie -THALABARD Raymonde

Absents excusés : Mrs PRULHIERE David - GUILLON Jérémie– DONSIMONI Marc

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le Service Gestion Comptable de la trésorerie de Vichy au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 5 200 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'ouverture d'une provision au 6817
- Et de la créditer à hauteur de 5 200 € (cinq mille deux cent euros)

2 - Approbation du compte de gestion 2021 de Monsieur le Percepteur – Budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes d'une collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par l'exécutif et du compte de gestion établi par le comptable.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le vote du compte de gestion établi par le comptable (Percepteur) doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2021 du budget principal de la commune.

3 - Approbation du compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire – Budget principal commune

Réuni sous la Présidence de la Doyenne d'âge, Raymonde THALABARD, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur LAPLACE Thierry Maire qui se retirera au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal COMMUNE et les décisions modificatives du dit exercice.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

4- affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget Principal Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	175 749.00
- un excédent reporté de :	775 851.99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	951 600.99
- un excédent d'investissement de :	232 162.12
- un déficit des restes à réaliser de :	555 244.25
Soit un besoin de financement de :	323 082.13

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	951 600.99
Affectation complémentaire en réserve (1068)	323 082.13
Résultat reporté en fonctionnement (002)	628 518.86
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	232 162.12

5- vote des taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de cette taxe pour les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en 2020 (le taux départemental de la TFPB 2020 dans l'Allier est à 22.87 %).

Un coefficient correcteur sera institué si le montant de la taxe d'habitation ne coïncide pas avec le montant de la

taxe foncière transférée afin de permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des taux d'imposition appliqué en 2021 :

Taxe sur le Foncier bâti à 33.77 % (taux communal 10.90 + taux départemental 22.87)

Taxe sur le Foncier non bâti à 30,97 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition au titre de l'année 2022 pour la taxe sur le foncier non bâti à 30.97 % et pour la taxe sur le foncier bâti à 10.90%.

Monsieur Lovaty interroge l'assemblée sur une éventuelle diminution des taux et demande si une étude a été faite en cas de diminution. Monsieur le Maire explique que des incertitudes existent quant à la compensation de la taxe d'habitation et informe que la loi des finances 2022 permettrait aux EPCI de récupérer une partie des montants des taxes d'aménagement. Ces interrogations amènent à attendre avant une éventuelle diminution des taux.

Après délibération, avec onze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2022 comme suit :

la taxe sur le foncier bâti à 33.77 % (taux communal 10.90 + taux départemental 22.87)

et la taxe sur le foncier non bâti à 30,97 %.

6 - vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 est présenté à l'assemblée :

En section fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 418 293.86 euros

En section investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 669 438.20 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2022 présenté.

7 - acquisition d'un bien soumis à droit de préemption urbain : parcelle cadastrée AC 20

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, prévoyant que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération en date du 22 février 2013 du Conseil Municipal de Creuzier-Le-Neuf instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Vu la délibération 2020-03-16 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, déléguant à M. le Maire l'exercice des droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 13 août 2021, par laquelle le Service des Domaines de Clermont Ferrand a fait part de son intention de vendre le bien cadastré AC 20 sis Route du Bourg à Creuzier-Le-Neuf (03300) pour une contenance de 483 m² au prix de 700 € (sept cent euros), situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 août 2021 portant exercice du droit de préemption pour la parcelle AC 20 - Route du Bourg ;

Considérant que le projet communal consiste en la mise en place d'un parking.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé à CREUZIER LE NEUF cadastré section AC 20, Route du Bourg, d'une superficie totale de 483 m² faisant partie de la succession vacante de Mme CANTAT veuve BURELIER pour laquelle la DDFIP du Puy de Dôme a été nommé curateur par décision du TGI de Cusset,
- de dire que la vente se fera au prix de 700 € (sept cent euros), soit aux conditions financières figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- de dire que la vente est parfaite et qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- de dire que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

8 - avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'utilité publique concernant le dossier de contournement nord-ouest de Vichy

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception le 1^{er} mars d'un dossier concernant la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'utilité publique sur le contournement nord-ouest de Vichy pour lequel l'avis du conseil municipal est demandé.

Vu le code de l'environnement et son article R122-7-II,

Considérant que conformément à l'article ci-dessus, la commune de Creuzier le Neuf dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis en tant que commune d'implantation du projet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce dossier.

9 - autorisation du conseil municipal pour la signature des propositions faites pour les missions de contrôles techniques et SPS pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92

Vu la délibération n°2020-03-16 du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, pour prendre toute décision :

Prévu par l'article L 2122-2- 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des propositions de missions de contrôles techniques et SPS excède le montant de 2 500 euros HT,

La commission « administration générale, finances et développement économique » réunie le 28 mars 2022 confirme le choix du maître d'œuvre (APAVE pour les missions de contrôles techniques et Créa Synergie pour la mission SPS). Le conseil municipal doit délibérer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les propositions ci-dessous et à procéder ensuite au mandatement à la section d'investissement.

	Mission L PS SEI HAND HANDCO	Notice PMR et Hand	Consuel	Attestation thermique	SPS
APAVE	4150 € HT	250 € HT	350 € HT	500 € HT	
CREA SYNERGIE					2297.50 € HT

10 - Eclairage public au lotissement du Hameau des Prés des Raduriers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public au lotissement du Hameau des Prés des Raduriers.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 15 810 euros (SDE 3953 € coût communal 11 857 €).

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des

membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- De prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 409 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Informations et questions diverses

→ Mr Lovaty est informé qu'en réponse à son mail du 31 mars que la commune n'a pas reçu la facture de l'EPF Smaf Auvergne

→ Réception d'un courrier de Vichy Communauté concernant les chantiers d'insertion itinérants 2022
Proposition des élus : nettoyage des bords du Mourgon (attention propriétés privées) ; pont en mauvais état

→ Tirage au sort des jurés d'assises : Mme BOICHE Christiane (84) et Mr TEZIERE Philippe (760)

→ Dépôt sauvage Route de Lapalisse (face à CBDG) par les sous-traitants de l'Entreprise CIRCET qui posent les poteaux pour la fibre : présence de poteaux et divers plastiques. Monsieur le Maire recontacte le responsable.

→ « PEPIT des trésors t'entourent » par allier-auvergne-tourisme à l'initiative du CAUE. *Innovante et interactive, cette chasse aux trésors basée sur le principe du géocaching se joue grâce à une application mobile gratuite. Elle propose 32 balades à énigmes, allant de 1 à 9 kms et incitant à découvrir le patrimoine ; le tout dans un univers de jeu scénarisé et peuplé de personnages aidant les familles dans leur quête. À la fin de chaque balade, si les réponses aux énigmes sont exactes, les coordonnées GPS du trésor se dévoilent ! Il s'agit d'une boîte renfermant de véritables récompenses à collectionner...*
Le secrétariat prendra contact pour l'inscription de la commune en fonction des conditions imposées.

→ « savoir rouler à vélo » opération qui sera présentée une nouvelle fois aux institutrices pour l'année scolaire 2022-2023

Fin de séance à 20h00

Thierry LAPLACE

